

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_145 : FINANCES / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 : UTILISATION ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Président, après autorisation du Conseil Communautaire, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent. L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2024.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2023, ainsi que les crédits de paiement ouverts pour 2024 dans le cadre des AP/CP votés par le Conseil Communautaire, peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'ensemble des budgets 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans les tableaux joints en annexe.

Le Budget Annexe ZAE qui, en section d'investissement, ne comporte que des opérations d'ordre ainsi que le Budget Annexe du PLIE qui sera ouvert en 2024 seulement pour clôturer les opérations de fonctionnement en cours ne comportent pas d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte que Monsieur le Président peut, avant le vote des budgets 2024, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2023, le capital de la dette ainsi que, dans la limite des crédits de paiement ouverts pour 2024, toute charge rattachée aux AP/CP déjà votés par le Conseil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 pour l'ensemble des budgets et en leur sein, chacun des chapitres, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- de s'engager à inscrire autant que de nécessaire les crédits correspondants lors du vote des Budgets Primitifs 2024.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.